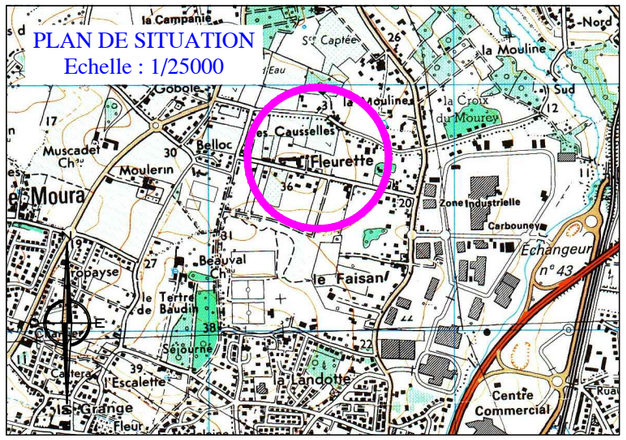

Département de la GIRONDE

Commune de
CARBON BLANC

Lotissement
"Les allées de fleurette"

LOT n°7

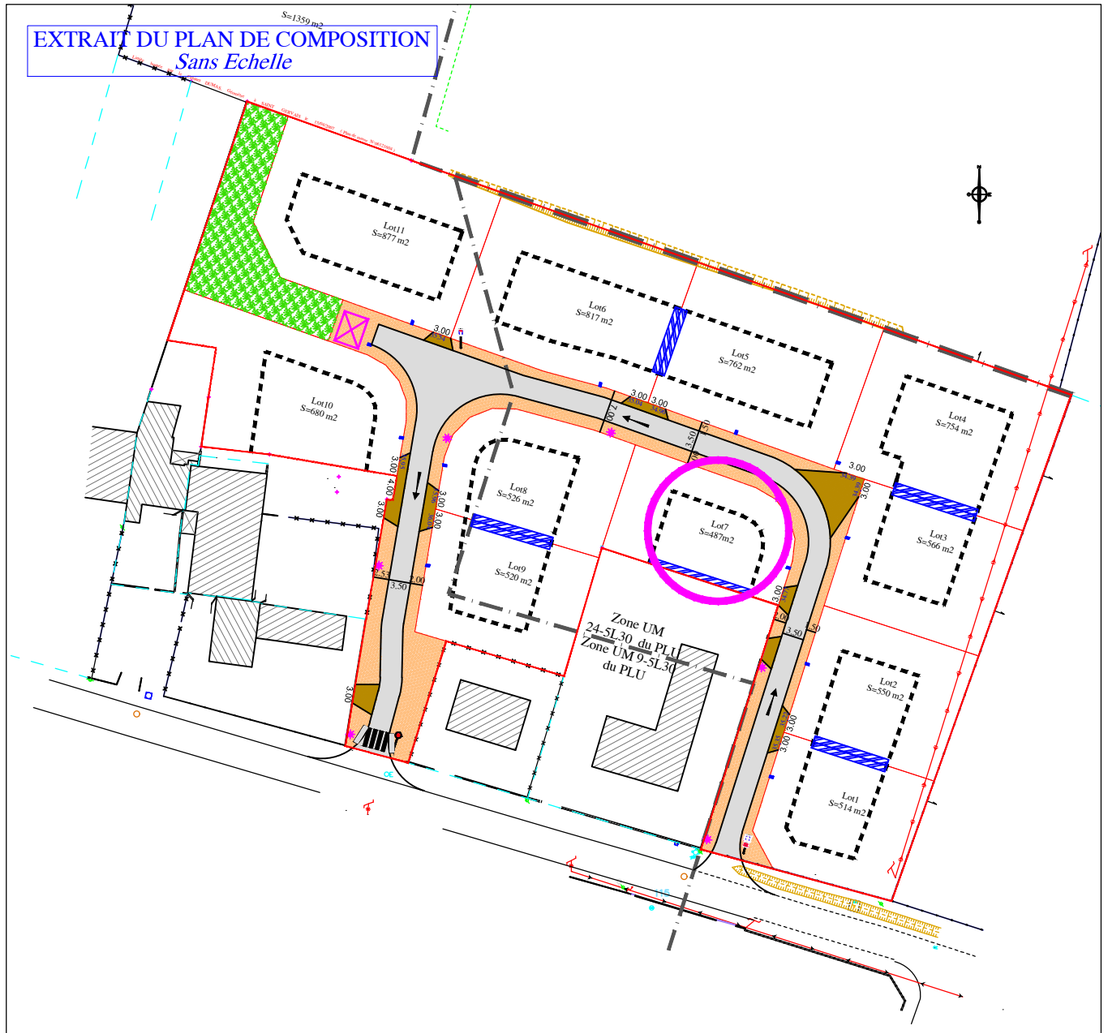

MAITRE D'OUVRAGE	BUREAU D'ETUDE ET GEOMETRE	
France Littoral Aménagement 1 Ter Avenue Jacqueline Auriol 33700 MERIGNAC	**OGEO** 25 Cours Georges Clemenceau 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC ogeo@geometre-expert.fr	*Dossier : 16708* *Dressé le 27/10/2020*

COMMUNE DE CARBON BLANC
"Les allées de fleurette"

PLAN DE COMMERCIALISATION

Echelle : 1/250

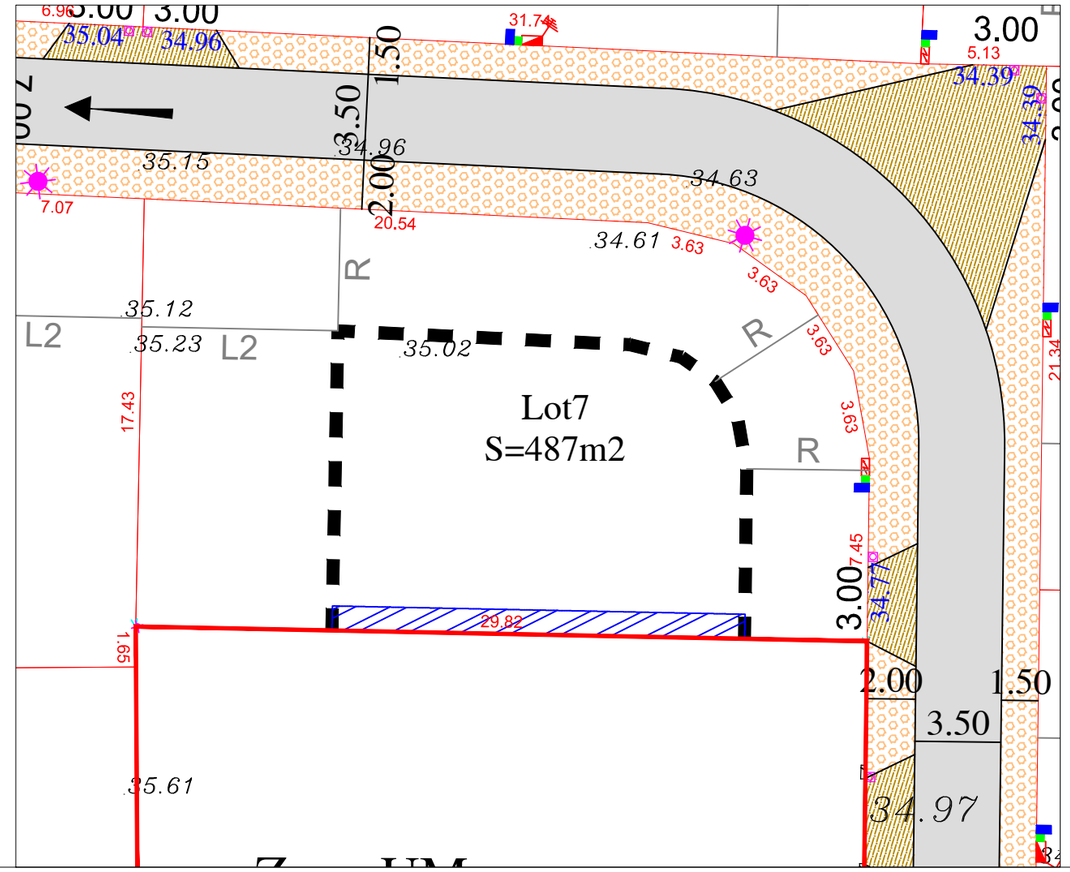

LEGENDE

Perimétre de l'opération		Limite de zone du PLU		Poteau électrique	
Voirie partagée en enrobés		R	Retrait des constructions principales par rapport à la voie R > 5 mètres	Ligne éléctrique déposé dans le cadre du lotissement	
Trottoir espaces communs (enrobé)		L1	Retrait des constructions principales par rapport aux limites latérales L1 ≥ 6 mètres	Candélabres	
Accès aux lots en enrobés		L2	Retrait des constructions principales par rapport au fond de parcelle L2 ≥ 8 mètres		
Espace Vert commun			Limite où l'implantation mitoyenne est admise L1 = 0m ou L1 ≥ 3 mètres		
Limite de zone Aedificandi		L3	Retrait des constructions principales par rapport aux limites latérales L3 = 0m ou L3 ≥ 4 mètres		
Sens de Circulation routière		L4	Retrait des constructions principales par rapport au fond de parcelle L4 ≥ h		
Coffret d'alimentation éléctrique		34.11	Côtes périmètriques des lots avant bornage		
Boite de branchement EU		34.11	Côtes altimétrique des seuils de portail		
Regard de raccordement telecom		***34.11***	Côtes altimétrique du terrain naturel		
Niche à compteur AEP					

Référence cadastrale	AA 315p
Superficie	487 m²
Superficie de plancher maximum autorisée	165 m²

NOTA : Les éléments présents sur ce plan sont donnés à titre indicatif. Chaque acquéreur devra en tenir compte avant de déposer son permis de construire.
Après réalisation des travaux de viabilisation, chaque acquéreur devra tenir compte des éléments présents sur le terrain (coffrets, branchements, candélabres, végétation, ...).
Les constructions doivent s'adapter à l'espace public. En aucun cas les éléments de l'espace public seront modifiés pour s'adapter aux constructions.
La superficie et les côtes du lot seront définitives uniquement après le bornage du lot.